

C. LE CHAMPIONNAT DE FRANCE SUR CIBLES 3D PAR EQUIPES DEPARTEMENTALES

C.1 LES GENERALITES

Cette compétition se propose de regrouper, en équipes, les meilleurs tireurs départementaux, ainsi que les archers des nations étrangères invitées ou désirant y participer.

La FFTA désigne le Président de la Commission des Arbitres, le Président du Jury d'Appel et le Délégué Technique. Elle prend en charge leur déplacement et leur hébergement.

La date du championnat est fixée par le Comité Directeur de la FFTA.

C.2 LES EQUIPES

Une équipe départementale est composée de 6 personnes : 5 compétiteurs + 1 arbitre.

Si une équipe se présente lors de la compétition sans arbitre, elle ne sera pas classée.

Chaque équipe départementale est soit masculine, soit féminine. Elle est composée de 5 tireurs, dont au moins 1 jeune (benjamin, minime, cadet ou junior), tirant dans les catégories où ils sont reconnus. Chacune doit comporter les 5 types d'arcs reconnus par le règlement général du Tir 3D, à savoir, 1 arc droit nu, 1 arc chasse nu, 1 arc à poulies nu, 1 arc nu et 1 arc libre.

L'équipe féminine est dispensée de l'obligation de la présence d'une jeune, elle doit seulement respecter l'obligation liée aux 5 types d'arcs.

Toute équipe déclarée non-conforme par le Président des Arbitres ne sera pas classée.

(Application au 01/01/2008)

Capitaine d'Equipe : les Capitaines d'Equipes sont autorisés à accompagner leurs tireurs sur les terrains. Ils devront cependant respecter les règles suivantes :

- ✓ un seul Capitaine d'Equipe par équipe ;
- ✓ le nom du Capitaine d'Equipe devra être communiqué au greffe, dans le dossier d'inscription de l'équipe ;
- ✓ le Capitaine d'Equipe devra être identifiable à tout instant par le port d'un badge spécifique ;
- ✓ le Capitaine d'Equipe peut suivre ses archers à tous les pas de tir auxquels l'équipe a accès : si l'équipe comprend un jeune, tous les membres de l'équipe peuvent aller jusqu'au piquet blanc et revenir en arrière s'ils le souhaitent, sans que le jeune ait tiré ses flèches. L'ordre des tirs reste au choix du Capitaine. La communication entre le Capitaine et son équipe est libre. Il peut conseiller le tireur sur sa technique de tir, sur l'estimation des distances et des difficultés de tir. Ensuite, il peut accompagner ses tireurs aux cibles.
- ✓ Le Capitaine d'Equipe fait partie intégrante de l'équipe. De ce fait, dans le temps imparti pour le tir de l'équipe, et uniquement au piquet de tir, il peut utiliser des jumelles *(Application immédiate - Comité Directeur des 13&14 Octobre 2007)*.
- ✓ le Capitaine d'Equipe est responsable de son équipe concernant en particulier :
 - a) la conformité de la composition de l'équipe (transferts – Etrangers) ;
 - b) la conformité quant à la tenue vestimentaire et à l'équipement (arc, flèches,...) ;
 - c) il est l'unique interlocuteur avec l'arbitre : à ce titre, il présente l'ensemble des documents administratifs (licence, certificat médical, passeport) au greffe qui lui remet les dossiers personnels ;
 - d) il accompagne son équipe lors du contrôle de matériel ;
 - e) il a un devoir de sécurité pour lui-même et son équipe.

En cas de désaccord, il devra déposer un recours auprès du Jury d'Appel.

Sécurité lors des tirs en équipes :

Le premier tireur a le droit de s'engager avec sa première flèche encochée sur l'arc. En aucun cas, le tireur suivant ne doit positionner sa flèche, encochée ou non, sur l'arc, tant que le tireur qui le précède n'a pas dégagé le pas de tir et se trouve en sécurité : sa flèche doit demeurer dans le carquois.

Transfert : Voir nouvelle règle au Chapitre I – Les Règlements Généraux – Article C.3.3.

C.3 LA SELECTION

Les critères de sélection sont propres à chaque comité départemental.

Chaque département de moins de 500 licenciés peut présenter deux équipes dont une équipe féminine.

Chaque département de plus de 500 licenciés peut présenter **deux équipes masculines et deux équipes féminines**.

Pour inscrire une deuxième équipe masculine, il faut obligatoirement avoir inscrit une équipe féminine.

C.4 LE DEROULEMENT

Le championnat se déroule conformément au règlement général du Tir 3D. Il se dispute sur un parcours de 40 cibles ou plus, selon le nombre de participants, sur proposition de l'organisateur et en accord avec le Président de la Commission Sportive Nationale Nature/3D.

La compétition peut se dérouler selon 2 modalités :

- soit sur 1 journée : la moitié des cibles le matin, l'autre moitié l'après-midi ;
- soit la moitié des cibles le samedi après-midi et l'autre moitié le dimanche matin. Dans ce cas, afin de libérer au plus tôt les compétiteurs, il est impératif que la manifestation soit close à 14 heures.

Les parcours doivent être totalement nouveaux au premier jour de la compétition et aucun concours même amical ne peut être organisé sur ces parcours préalablement aux Championnats de France 3D par équipes départementales (*Application au 01/01/2008*).

Le départ des pelotons se fait en simultané, sauf si les conditions de terrains imposent des départs échelonnés.

Attribution des cibles : sous la bienveillance du président de la commission des arbitres, l'attribution de chaque cible de départ sera, sans discrimination départementale ou régionale, attribuée par un tirage au sort. Pour des raisons de sécurité, l'accès au terrain d'échauffement n'est autorisé que sous l'autorité de la Commission des Arbitres du championnat. En l'absence d'arbitre, le terrain d'échauffement est fermé et son accès interdit. Si un archer doit se rendre, pour quelque raison que ce soit, au terrain d'échauffement, il doit en demander l'autorisation au Président de la Commission des Arbitres. Les contrevenants seront avertis : en cas de non obtempération ou récidive, expulsion du terrain et disqualification.

Chaque équipe départementale forme un peloton et est accompagnée tout au long du parcours par un même arbitre d'un département différent du leur qui chronomètre les archers et s'assure de la régularité du tir. Les arbitres peuvent être permutés après chaque parcours.

- ✓ Les archers d'une même équipe sont autorisés à communiquer entre eux.
- ✓ L'équipe dispose de 5 minutes pour tirer l'ensemble des 10 flèches (2 flèches par type d'arc).
- ✓ Le chronomètre démarre une fois que le premier tireur a franchi le piquet jaune. Ses coéquipiers peuvent le suivre.
- ✓ Un seul archer tire à la fois.
- ✓ La rotation de tir est à la convenance du peloton. Son organisation est modifiable durant la durée de la compétition.

Il n'y a pas d'incident de matériel.

C.5 LES FEUILLES DE MARQUE

La feuille de marque est commune à l'ensemble de l'équipe départementale. Les points doivent être notés de façon collective sur des feuilles de marque spécifiques, par ordre décroissant des valeurs pour l'ensemble de l'équipe.

C.6 LE CHRONOMETRAGE

Le chronométrage sera assuré, soit par un chronométriseur à poste fixe, un par cible, soit par un chronométriseur désigné par l'organisateur et accompagnant le peloton tout au long du parcours. Il notera, sur chaque feuille de marque, tous les temps de tir et signalera les dépassements. La commission des arbitres jugera les points à annuler.

La double marque sera tenue, à tour de rôle, par les archers du peloton par rotation : A, puis B, puis C, etc... Le jour du Championnat de France, les accompagnateurs sont interdits sur le terrain, sauf pour la presse et les photographes, sur autorisation des organisateurs et de la commission des arbitres.

C.7 LE DEPASSEMENT DE TEMPS

Les dépassements de temps sont gérés en termes d'équipes.

Un (1) dépassement de temps, avant sanction, est accordé à l'équipe par parcours de 20 cibles. Un arbitre, ayant observé un archer dépassant le temps limite imparti, l'avertira par une note signée sur la feuille de marque de l'équipe en indiquant l'heure de l'avertissement. Au second ou tout autre avertissement écrit suivant, lors de cette compétition, annulation d'autant de meilleures flèches en cibles que de flèches tirées hors délai. Le temps limite peut être étendu lors de circonstances exceptionnelles.

C.8 LE JURY D'APPEL

Le jury d'appel est composé de 3 membres titulaires dont 1 président. Sa composition, la désignation du Président, son rôle, la procédure d'appel et les devoirs du Jury sont précisés dans le Chapitre 1 - Les Règlements Généraux - B.5.1.

C.9 LES EX ÆQUO

En cas d'égalité, est déclarée gagnante l'équipe ayant réalisé le plus grand nombre :

- ✓ de 10 (10 + 10X)
- ✓ de 10X
- ✓ puis de 8
- ✓ puis de 5

C.10 LE CLASSEMENT ET LE TITRE

L'équipe départementale masculine gagnante est déclarée :

CHAMPIONNE DE FRANCE MASCULINE DE TIR SUR CIBLES 3 D

L'équipe départementale féminine gagnante est déclarée :

CHAMPIONNE DE FRANCE FEMININE DE TIR SUR CIBLES 3 D

C.11 LES TENUES

En application du règlement fédéral.

Durant les parcours, des vêtements et des chaussures adaptés doivent être portés

Mais pour la cérémonie d'ouverture et pour la remise des prix sur le podium, le port de la tenue de club, ou d'équipe, ou la tenue blanche est **impérative**.

Il est rappelé aux compétiteurs qu'ils doivent se découvrir lors de la remise des médailles et durant les hymnes.

C.12 L'ORGANISATION

Les années paires, le Département de l'Equipe masculine gagnante a la charge d'organiser le championnat de France l'année suivante.

Les années impaires, le Département de l'Equipe féminine gagnante a la charge d'organiser le championnat l'année suivante.

Un même Département ne peut pas organiser le Championnat de France par équipes départementales deux années consécutives. Dans ce cas, le département classé deuxième en recevra la charge.

Note : Lors d'un championnat de France, un archer ayant participé à l'élaboration d'un parcours ne peut pas participer à la compétition.

